



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

HLM

Question écrite n° 131758

Texte de la question

M. Pascal Brindeau attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur les règles d'attribution d'un logement social dans le cas où un bailleur social se propose de vendre la nue-propriété dans le cadre de l'accession à la propriété. Conformément aux dispositions du code de la consommation et de l'habitation et notamment en ses articles R-441-3 et R-441-3-1, chaque demande de logement fait l'objet d'un numéro unique d'enregistrement et l'attribution est opérée par une commission en fonction de critères établis par la réglementation. Cependant, dans l'hypothèse où le bailleur social souhaiterait promouvoir l'accession à la propriété afin de mieux répondre à la demande en matière de logement, il conviendrait que, dans le cadre d'une proposition de cession de la nue-propriété, la location du bien soit garantie au prétendant, sous réserve bien évidemment du respect des plafonds de ressources. Il lui demande de lui indiquer le point de vue du Gouvernement sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Brindeau](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131758

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2012, page 2862

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)